

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU\_AR20241203

Objet : Portant numérotation de voirie - 23 rue Hélène Boucher

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** la Déclaration Préalable accordée sous le n° **DP 069029 1800148** pour division en vue de créer un terrain à bâtir,

**VU** le Permis de Construire accordé sous le n° **PC 069029 2300055,**

### ARRÊTE

**Article 1 :** les parcelles **B 3176 – B 3272**, issues de la division du tènement cadastré B 2837 – B 2838, qui portaient le numéro de voirie 14 rue Marcel Bramet, porteront désormais le numéro de voirie suivant :

23 rue Hélène Boucher

conformément au plan ci-annexé.

**Article 2 :** le présent arrêté est transmis en recommandé avec accusé de réception aux propriétaires du terrain.

**Article 3 :** cette numérotation est transmise à l'ensemble des personnes intéressées. Elle fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au service du Cadastre. Copie de ce procès-verbal sera également transmise à toutes les administrations concernées.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**

